



#### REPUBLIQUE FRANCAISE

### **METROPOLE DU GRAND PARIS**

# SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU JEUDI 13 JUILLET 2023

CM2023/07/13/30 : EVOLUTION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA MÉTROPOLE

DATE DE LA CONVOCATION : 7 juillet 2023 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208 PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

#### LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5219-1.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 714-4 et L. 714-5;

**Vu** le décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'État ;

**Vu** le décret n°2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale ;

**Vu** les arrêtés ministériels du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014; du 20 mai 2014, du 23 novembre 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014;

**Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP) ;

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20230713-CM2023-07-13-30-DE Date de télétransmission : 20/07/2023 Date de réception préfecture : 20/07/2023

**Vu** la délibération CM2020/12/01/56 portant évolution du régime indemnitaire des agents de la Métropole ;

Vu l'avis du Comité social territorial;

**Considérant** qu'il revient à l'autorité délibérante de statuer sur le régime indemnitaire des agents de la collectivité ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le régime indemnitaire de la Métropole suite aux évolutions des plafonds de la fonction publique d'Etat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

APPROUVE l'ajustement des articles 3 et 6 de la délibération CM2020/12/01/56 comme suit :

## **Article 3: Montants et Plafonds**

Le RIFSEEP est versé dans la limite des plafonds suivants par cadre d'emplois et par groupe :

Cadre emploi	Groupe	Critères	Plafonds annuels	
			en €	
			IFSE	CIA
Emplois fonctionnels et administrateurs territoriaux	Groupe 1	DGS	63 000	15 750
	Groupe 2	Directeur	57 200	14 300
	Groupe 3	Expert	51 200	11 350
Attachés territoriaux	Groupe 1	Directeur	36 210	6 390
	Groupe 2	Chef de service	32 130	5 670
	Groupe 3	Chef de projet	25 500	4 500
	Groupe 4	Chargé de mission	20 400	3 600
Rédacteurs	Groupe 1	Expérimenté	17 480	2 380
	Groupe 2	Confirmé	16 015	2 185
	Groupe 3	Débutant	14 650	1 995
Adjoints administratifs	Groupe 1	Expérimenté	11 340	1 260
	Groupe 2	Débutant	10 800	1 200
Ingénieurs en chef	Groupe 1	Directeur	57 120	10 080
	Groupe 2	Chef de service	49 980	8 820
	Groupe 3	Chef de projet	46 920	8 280
	Groupe 4	Chargé de mission	42 330	7 470
Ingénieurs territoriaux	Groupe 1	Directeur	36 210	6 390
	Groupe 2	Chef de service	32 130	5 670
	Groupe 3	Chef de projet	25 500	4 500
	Groupe 4	Chargé de mission	20 400	3 600
Techniciens territoriaux	Groupe 1	Expérimenté	17 480	2 380
	Groupe 2	Confirmé	16 015	2 185
	Groupe 3	Débutant	14 650	1 995
Agents de maîtrise	Groupe 1	Expérimenté	11 340	1 260

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20230713-CM2023-07-13-30-DE Date de télétransmission : 20/07/2023 Date de réception préfecture : 20/07/2023

Cadre emploi	Groupe	Critères	Plafonds annuels en €	
			IFSE	CIA
	Groupe 2	Débutant	10 800	1 200
Adjoints techniques	Groupe 1	Expérimenté	11 340	1 260
	Groupe 2	Débutant	10 800	1 200

#### Article 6 : Modalités d'attribution du CIA

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Le versement sera fait en deux parts en juin et décembre de chaque année. Toutefois, en cas de départ de l'établissement dans le courant du 1er semestre, l'agent percevra l'intégralité de son CIA en juin.

PRECISE que la dernière phrase de l'article 3 de la délibération CM2020/12/01/56 reste inchangée.

PRECISE que le premier paragraphe, ainsi que les conditions de versement du complément indemnitaire annuel afférentes à la durée de présence de l'agent au sein de la Métropole, prévus à l'article 6 de la délibération CM2020/12/01/56 restent inchangés.

**DIT** que la présente délibération entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

PRECISE que le Président ou son représentant est autorisé à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets principaux des exercices et imputés au chapitre 012.

## ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER Ancien Ministre Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication